



Indemnités parties civiles suite accident mortel

Par Elo80430

Bonjour

Mon père est décédé en mars 2022 suite à un accident de la route causé par un tiers

Ce tiers a été jugé en octobre 2023 et le 28 mars 2024 a lieu le tribunal concernant les indemnités des parties civiles.

Nous avons un avocat qui tente une négociation à l'amiable avec l'assurance adverse cependant à ce jour aucunes réponses de leur part.

De ce fait un des partis civils ne veut plus négocier à l'amiable et veut se présenter à l'audience pour que le magistrat décide lui même de ses indemnités. Il reste 3 parties civiles, ma question : ces 3 parties civiles peuvent- ils tout de même continuer les négociations à l'amiable (sans se présenter le 28) ? Et si les négociations n'aboutissent pas, il y aura une autre audience concernant ces 3 tiers

Merci